



Consultation n° 4/23

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION,
DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE
COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT (AMIC)

AVIS D'INFORMATION

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 2122-1-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ
DES PERSONNES PUBLIQUES

Date de publication : 12/12/2023

La ville de Longuenesse a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation (pose (ajout) et/ou du remplacement), l'exploitation et l'entretien du mobilier de micro-signalisation commerciale, industrielle et publique.

Ce projet a retenu l'intérêt de la collectivité au regard de la pertinence de renouveler et développer cette signalétique commerciale, industrielle et publique, dans les conditions proposées.

Conformément aux articles L.2122-1-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester et de remettre un dossier.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties avec la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

➤ SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Commune de LONGUENESSE

Adresse : Hôtel de Ville – 13 rue JOLIOT CURIE, 62968 LONGUENESSE

Téléphone : 0321122306

Contact Collectivité : travaux@ville-longuenesse.fr

➤ SECTION 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE

1. Typologie de titre d'occupation envisagé

Convention d'occupation temporaire de domaine public, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

2. Durée envisagée

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 60 mois.

La convention d'occupation sera ainsi établie pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Modalités d'occupation

L'occupant informera et démarchera les commerces intéressés, étudiera l'implantation des dispositifs de la signalétique institutionnelle, réalisera la fourniture et la pose du matériel nécessaire ainsi que sa bonne maintenance durant toute la durée de la convention.

L'occupant sera également tenu de :

- Respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public, notamment en matière de publicité. La Commune de Longuenesse appartient au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;
- Prendre en charge la prospection des intéressés et la passation des contrats conformément aux prescriptions techniques et juridiques définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- Se conformer aux modalités d'occupation suivantes :

- Dans l'hypothèse où le déplacement d'un ou de plusieurs supports est reconnu nécessaire, la Commune se réserve le droit de faire déplacer ou d'enlever la signalisation incriminée au frais de l'occupant qui en supportera seul la charge ;
- L'ordre des lattes se fait du haut vers le bas de l'établissement le plus proche au plus éloigné.
- Assurer la fabrication, la pose et l'entretien du mobilier, à savoir :
 - Entretien, nettoyer et mettre à jour du mobilier lors des visites mensuelles de l'ensemble du matériel
 - Intervenir en cas de changement complet de mobilier sous 48 heures dès connaissance.
- L'Occupant conclut les contrats d'assurance nécessaires afin que la Commune ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place.
- L'Occupant exploite à ses risques et périls l'installation du fléchage des hôtels restaurants. Il ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité.
- L'occupant met à disposition du matériel affecté à la micro-signalisation des édifices ou organismes publics (un pourcentage de l'ensemble du matériel commercialisé devra être précisé dans la proposition). Ce mobilier est entretenu et maintenu en l'état neuf, aux frais de la Société, pendant la durée de la convention.
- A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.

4. Modalités financières

En contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la présente convention, la Commune bénéficie d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités devront être précisés dans la proposition et fixés dans la convention à signer ultérieurement.

➤ SECTION 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE MANIFESTATION CONCURRENTE

Les éventuelles offres de manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter un dossier détaillant les éléments suivants :

- Note de présentation du candidat (références en équipement similaire et capacités professionnelles, techniques et financières),
- Mémoire technique de présentation du projet envisagé détaillant :
 - Le plan de situation et l'emplacement des ouvrages,
 - Le descriptif du type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique,
 - La méthodologie de commercialisation et d'implantation des mobiliers,

- Les modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence), de remplacement des mobiliers dégradés (délai d'intervention),
- Compte prévisionnel d'exploitation comprenant une proposition de redevance fixe pour l'occupation de l'emprise au sol, et éventuellement une proposition de redevance basée sur le chiffre d'affaires
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois.

Modalités et date limite de dépôt des offres de manifestation d'intérêt concurrente :

- Le présent avis de publicité est publié sur le site internet : www.ville-longuenesse.fr
- La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation temporaire est fixée au **15/02/2024 à 12h**, par voie électronique à l'adresse suivante : travaux@ville-longuenesse.fr.

Tout intérêt manifesté postérieurement à la date limite de candidature ne sera pas pris en compte.

➤ SECTION 4 : CRITERES DE NOTATION DES OFFRES EN CAS DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PRESENTATION MANIFESTANT UN INTERET CONCURRENT

En cas de dépôt d'un dossier de présentation manifestant un intérêt concurrent, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères ci-dessous énoncés :

<u>Pondération</u>	<u>Critère de jugement des offres</u>
60,00% (60 points)	<u>La valeur technique</u> notée sur la base du mémoire technique concernant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● Le plan de situation et l'emplacement des ouvrages, ● Le descriptif du type de mobilier : qualité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique, ● Les modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers (fréquence), de remplacement des mobiliers dégradés (délai d'intervention), ● Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations
30,00% (30 points)	<u>La valeur financière</u> <ul style="list-style-type: none"> ● Méthodologie de commercialisation ● Barème tarifaire proposé aux professionnels ● Redevance annuelle proposée à la Ville ● Rétrocession de matériel proposée à la Ville
10,00% (10 points)	<u>Le Calendrier de réalisation de la prestation globale</u>

➤ SECTION 5 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE EN CAS DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PRESENTATION MANIFESTANT UN INTERET CONCURRENT

- Avant de procéder à la sélection des candidats, si la commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les opérateurs concernés de compléter leur dossier.
- A l'issue d'une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ci-dessus, les offres recevront une note sur 100 points afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Selon les offres remises, la commune se réserve la possibilité, soit d'attribuer directement le marché à l'un des candidats, soit d'entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats dont les offres seront les mieux classées à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères mentionnés.

En cas négociation, la commune utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'information,
- Proposition écrite de négociation,
- Réunions de négociations,
- Démonstrations, ...

Le cas échéant, à l'issue de la négociation, une deuxième analyse des offres sera réalisée afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la collectivité pourra conclure avec l'entité ayant manifesté spontanément son intérêt.
- La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entérinera le choix de la collectivité.
- La collectivité se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.